

Note sur l'évaluation du coût

Date de l'annonce : 2020-03-25 (C-13)

Date de publication : 2020-06-15

Titre abrégé : Modifications proposées à la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Description : Un parlementaire a demandé au DPB d'évaluer le coût d'une proposition visant à modifier la PCU afin de prévoir la réduction progressive des prestations de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu d'emploi en sus de 1 000 \$ par mois¹.
Selon l'hypothèse retenue, les modifications de la PCU entreraient en vigueur le 5 juillet 2020.

Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Projections concernant la COVID-19	DPB, modèle de la PCU (30 avril 2020)
	Données démographiques	Statistique Canada, Enquête sur la population active
	Statistiques de la population active	Statistique Canada, Enquête sur la population active
	Projections concernant la population active	Projections révisées du marché du travail basées sur l'analyse de scénario du DPB (23 avril 2020)
	Taux d'imposition effectif fédéral moyen	BD/MSPS 28.0 ²
	Bénéficiaires de prestations régulières d'AE	Statistique Canada, Statistiques sur l'assurance-emploi

Estimation et méthode de projection : Le DPB a estimé le coût des modifications proposées en s'appuyant sur le modèle utilisé dans sa précédente estimation de coût de la PCU³. On a conservé les hypothèses antérieures concernant l'utilisation de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). L'admissibilité à la PCU des travailleurs qui gagnent entre 1 000 \$ et 5 000 \$ pendant la période de prestations se limite à ceux ayant subi une baisse de revenu attribuable à la réduction de leurs heures de travail.

¹ Gouvernement du Canada, *Prestation canadienne d'urgence*, consulté le 1^{er} juin 2020, <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>.

² La présente analyse se fonde, en partie, sur la Base de données et le Modèle de simulation des politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation de l'outil BD/MSPS sont l'œuvre du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), qui assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.

³ Voir *Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative*, https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/LEG/LEG-2021-019-S/LEG-2021-019-S_fr.pdf.

Afin d'incorporer les réactions comportementales à la PCU, le DPB a utilisé l'Enquête sur la population active de mars et avril 2020 pour tenter d'isoler les travailleurs qui pourraient avoir rajusté leur offre de travail en réponse aux incitatifs découlant de la PCU. La réaction comportementale au modèle de la PCU est basée sur les travailleurs ainsi recensés.

Les personnes qui sont admissibles à la fois à la PCU et aux prestations régulières d'AE choisissent la PCU, selon l'hypothèse du DPB.

L'évaluation du coût établie par le DPB porte uniquement sur les futurs versements de la PCU, et non sur les versements antérieurs au 5 juillet 2020.

Le DPB n'a pas tenu compte des charges d'intérêt du gouvernement fédéral sur les versements de la PCU qui seront récupérés par le régime fiscal.

Résultats cumulatifs : Le DPB estime le coût additionnel de la modification au programme de la PCU, à partir du 5 juillet 2020, à 967 millions de dollars.

Source de l'incertitude : La présente estimation est très sensible aux perspectives économiques présumées et à la probabilité de contracter la COVID-19. Faute de microdonnées sur les bénéficiaires de la PCU, toute estimation de la réaction comportementale à la PCU est très incertaine et repose sur des hypothèses hardies.

Une incertitude supplémentaire découle de la manière dont la mesure proposée sera administrée (plus précisément l'étendue et l'intensité des activités de contrôle de conformité) et de la participation réelle à la SSUC.

Préparée par : Louis Perrault et Aidan Worswick

Coût de la mesure proposée, incluant incidence sur le comportement et après récupération fiscale

Millions de \$	2020-2021
Coût net de la PCU actuelle à partir du 5 juillet 2020 (A)	8 458
Coût net de la PCU assortie des modifications proposées (réduction progressive) à partir du 5 juillet 2020 (B)	9 426
Coût additionnel des modifications (réduction progressive) à partir du 5 juillet 2020 (B)-(A)	967

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.